

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE VELOS-RAILS (ordonnance du 19 avril 2017)

PREAMBULE

SNCF Réseau est propriétaire unique de l'ensemble des lignes du réseau ferré national et en assure la gestion conformément aux missions d'intérêt général qui lui sont assignées par la loi. Afin de leur garantir une utilisation optimale, SNCF Réseau peut conférer, dans certaines conditions, un droit d'usage de ces lignes au profit de collectivités territoriales et de leurs groupements. A ce titre, elle peut conclure une convention de transfert de gestion du domaine public ferroviaire attaché à cette ligne avec une collectivité territoriale ou un groupement de plusieurs d'entre elles.

Ainsi, par convention validée par délibération n°D-2025-3 du conseil Municipal en date du 17 février 2025, prenant effet la SNCF Réseau a transféré à la commune de Sallèles d'Aude la gestion de la ligne n°734.000 entre le Point Kilométrique (PK) 417+500 et le PK 422+150 dans l'objectif qu'une activité de « Vélos-Rails » y soit exploitée, participant ainsi au développement du tourisme dans ce territoire.

Depuis l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, si un titre d'occupation a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, son octroi doit, en principe, être précédé d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avis d'appel public à concurrence.

Identification de l'autorité délivrant l'autorisation

**HOTEL DE VILLE
22 avenue René Iché
11590 SALLELES D'AUDE**

Objet :

Occupation à titre commercial et touristique de la ligne n°734.000 de Narbonne à Bize, entre le Point Kilométrique (PK) 417+500 (PN14 exclu) et le PK 422+150, Cette section de ligne ne figure pas au document de référence du réseau.

L'activité autorisée : Activité de Vélos-Rails s'inscrivant dans la politique de développement du tourisme sur le territoire héraultais.

Critères d'attribution de l'autorisation :

- ☑ Qualifications de la personne morale ou physique pour l'exploitation d'une activité de Vélos-Rails
- ☑ Références en matière d'activité économique concernée (formation, expériences professionnelles...)
- ☑ Présentation du projet, des aménagements prévus en vue de développer le tourisme.
- ☑ Démonstration, notamment technique, de sa capacité à remplir toutes les obligations imposées par la convention.

Durée de l'autorisation:

La durée de l'occupation ne pourra pas excéder la durée du transfert de gestion qui expire **le 1^{er} décembre 2034**.

Redevance

L'occupation du domaine public est obligatoirement soumise au paiement d'une redevance domaniale. Compte tenu du coût des travaux nécessités par la remise en état de la voie ferrée désaffectée avant démarrage de l'activité, Cette redevance sera due à compter de la deuxième année. Elle comprendra :

- ☒ Une part forfaitaire évaluée à **500 euros par an**
- ☒ Et une part variable : **1,5 %** du chiffre d'affaires annuel.

Obligations mises à la charge de l'occupant

- ☒ Débroussaillage et mise en valeur du parcours avec engins/outils spécialisés et nettoyage de la ligne ;
- ☒ Restauration de la voie ferrée ; remise à niveau de la structure (remplacement de traverses ou consolidation du système d'attache si nécessaire) et mise en place d'une signalisation aux passages à niveau ; réhabilitation qui devra être validé par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG) ;
- ☒ Protection de la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- ☒ Prise en compte des objectifs sécuritaires ;
- ☒ Rédaction d'un Plan d'Intervention et de sécurité (PIS) permettant l'intervention des secours en cas d'incident ou d'accident ;
- ☒ Rédaction d'un règlement d'utilisation des « vélo-rail » et d'un règlement de police d'exploitation pour les clients afin de faire respecter les règles élémentaires et impératives de sécurité ;

Documents et informations à transmettre :

- ☒ Les copies d'inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et de sociétés (Kbis, SIRET...).
- ☒ La pièce d'identité du gérant de l'entreprise.
- ☒ Présentation et références de l'entreprise et du gérant pour l'exploitation d'une activité de Vélos- Rails.
- ☒ L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le dossier devra être :

- ☒ envoyé (par lettre recommandée avec accusé de réception) à : Hôtel de Ville -22 avenue René Iché – 11 590 SALLELES D'AUDE
- ☒ ou déposé contre récépissé à la même adresse (ouvert au public du lundi au vendredi de 9H à 12h00 et de 16h à 18h le vendredi à 17H30)
- ☒ ou transmission des éléments par voie électronique autorisée sur l'adresse suivante : mairie@sallelesdaude.fr
- ☒ Date de publication de l'avis de publicité : 28/02/25
- ☒ Réception des demandes : 15/03/25